

MAIRIE DE DRUSENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MARS 2005

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Raymond BRESTENBACH, Valentin SCHOTT, Denise HOCH, Richard WEISENBURGER, Dominique HAMM, Jacques WILHELM, Bernard EICHWALD, Myriam EBER, Marie-Odile PETER, Dominique DIEMER, Michel KLEIN, Richard KORMANN, Fernand KIENTZ, Doris ATANAZIO, Pia WENDLING, Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Monsieur **Jean-Claude KORMANN**, Madame **Nadia CORNU**, Monsieur **Patrick KORMANN**, Monsieur **Richard SCHALL** qui ont donné procuration respectivement à Madame Marie-Anne Julien, Monsieur Robert Berling, Monsieur Jérôme Dietrich, Monsieur Richard Kormann

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2005

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2005 est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à un entretien avec M. Laurent GEIB de la Société MEDIREST le 28 février dernier pour négocier la prestation de service de restauration scolaire, il y a lieu aujourd'hui de déterminer les tarifs applicables aux usagers de ce service à compter du 29 mars prochain et d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'insérer un point à l'ordre du jour afin de fixer les tarifs du restaurant scolaire et d'adopter le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'insérer à l'ordre du jour la fixation des tarifs et l'adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire.

La sous préfecture, par courrier, réceptionné en mairie le 1^{er} mars, nous fait part d'observations relatives à la délibération du 19 janvier dernier concernant le point visé en objet.

L'avenant étant supérieur à 5%, il est nécessaire de demander l'accord de la CAO et de le préciser dans la délibération. La CAO ayant bien été réunie, le 19 janvier, il y a lieu d'annuler la délibération prise le 19 janvier et de reformuler aujourd'hui l'accord pour cet avenant.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'insérer un deuxième point à l'ordre du jour afin d'entériner la décision de la CAO du 19 janvier 2005.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'insérer à l'ordre du jour l'avenant aux travaux de restructuration des bâtiments existants de l'école élémentaire

**ARTICLE 4 : AVENANT AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DES BATIMENTS EXISTANTS
ECOLE ELEMENTAIRE
LOT N° 7 : PEINTURE EXTERIEURE**

Suite aux observations formulées par les services de la Sous Préfecture, en date du 28 février dernier, la délibération visée en objet du 19 janvier est annulée et remplacée par la présente.

Monsieur le Maire expose la possibilité d'adopter un avenant au marché de travaux de restructuration des bâtiments existants de l'école élémentaire.

En effet, dans le marché initial, en ce qui concerne les deux bâtiments existants ainsi que les deux blocs sanitaires, était prévu l'application d'une peinture minérale après lessivage simple. Cependant, l'entreprise a constaté un mauvais état de la peinture existante et, de plus, qu'il était impossible d'appliquer une nouvelle peinture, celle-ci ne tenant pas. Il est donc nécessaire de décaper l'ancien revêtement, de gratter le film de peinture existant et de mettre en place un crépi souple, après repiquage de l'enduit creux et réparation des fissures.

Cet avenant d'un montant total de 8 494,02 € T.T.C. ferait progresser le montant du marché de 69 964,06 € à 78 458,08 € T.T.C.

La CAO réunie le 19 janvier 2005 s'est prononcée favorablement pour cet avenant.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'adopter** l'avenant d'un montant total de 8 494,02 € T.T.C. faisant progresser le montant du marché à 78 458,08 € T.T.C.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

**ARTICLE 5 : AVENANT AU MARCHE EXTENSION
RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
LOT N° 15 : EQUIPEMENTS CUISINE**

Monsieur le Maire expose la possibilité d'adopter un avenant au marché extension restructuration de l'école élémentaire.

En effet, dans le marché initial, était prévu un lave vaisselle d'une capacité trop petite pour les besoins avec un chargement par le bas ce qui ne favorise pas le chargement (geste et posture).

Ce matériel peut être remplacé par un matériel de capacité suffisante avec chargement frontal et table de sortie, la plus value est de 2960 € H.T.
De plus, il n'était pas prévu de chauffe-assiettes (100 assiettes) ce qui s'avère nécessaire pour le principe du self : hors d'œuvre, plat. Cet équipement s'élève à 1205 € H.T.

Cet avenant d'un montant total de 4 165 € H.T. (4 981,34 € T.T.C.) ferait progresser le montant du marché de 45 806,80 € à 50 788,14 € T.T.C.

La CAO, réunie le 2 mars s'est prononcée favorablement pour cet avenant.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'adopter** l'avenant d'un montant total de 4 981,34 € T.T.C. faisant progresser le montant du marché à 50 788,14 € T.T.C.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

ARTICLE 6 : RESTAURANT SCOLAIRE ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2004/2005

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de l'ouverture prochaine du restaurant scolaire, il y a lieu d'adopter en conseil municipal les modalités de fonctionnement relatif à ce dernier, ainsi que les tarifs.

Après appel d'offres et négociations, c'est la société Medirest-Scolarest qui est retenue comme prestataire de service.

Cette dernière s'engage pour la période du 29 mars au 1^{er} juillet inclus à fournir la prestation suivante :

- le service des repas 4 composants
- le nettoyage de la cuisine
- le nettoyage de la vaisselle, de la plonge
- le nettoyage de la salle à manger

Pour la somme de :

- de 40 à 80 repas journalier : 2,998 € H.T. (TVA : 5,5)
- forfait journalier de prestation : 29,25 € H.T. (TVA : 5,5) jusqu'à 80 repas.

La société Scolarest facturera à la commune mensuellement les repas servis, à charge pour celle-ci de facturer aux parents des enfants fréquentant la cantine chaque mois.

A ce jour 65 enfants sont inscrits (dont 10 ne mangeant pas tous les jours). Ce chiffre peut évoluer.

Base de calcul de la prestation repas

65 x 2,998 € = 194,87 € H.T., soit 205,58 € T.T.C.

+ 29,25 € H.T., soit 30,85 € T.T.C.

Total : **236,43 € T.T.C**

Coût du repas avec 65 élèves : 236,43 € T.T.C / 65 = **3,63 € T.T.C.**

Coût du repas avec 80 élèves : 283,88 € T.T.C. / 80 = **3,54 € T.T.C.**

A titre d'information

Actuellement **les enfants** déjeunant au collège payent :

- 2,83 € T.T.C. pour ceux déjeunant tous les jours
- 3,40 € T.T.C. pour ceux déjeunant occasionnellement

Frais auxquels la commune ajoute 1,10 € T.T.C. pour les frais de surveillance :

- 2,83 + 1,10 = 3,93 € T.T.C.
- 3,40 + 1,10 = 4,50 € T.T.C.

Les **autres personnes** payent :

- 3,45 € T.T.C. pour les professeurs
- 4,50 € T.T.C. pour les passagers

A la lumière de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer les prix suivants les trois propositions suivantes :

- proposition 1 : sur la base de ceux du collège :
 - 2,83 € + 1,10 €, soit 3,93 € T.T.C. pour les enfants déjeunant tous les jours
 - 3,40 € + 1,10 €, soit 4,50 € T.T.C. pour les enfants déjeunant ponctuellement
 - 3,45 € T.T.C. pour les professeurs des écoles
 - 4,50 € T.T.C. pour les passagers
 - 2,00 € T.T.C. pour les agents municipaux chargés de la surveillance
- proposition 2 : sur la base réelle :
 - 3,60 € + 1,10 €, soit 4,70 € T.T.C. pour les enfants déjeunant tous les jours
 - 4,00 € + 1,10 €, soit 5,10 € T.T.C. pour les enfants déjeunant ponctuellement
 - 4,00 € T.T.C. pour les professeurs des écoles
 - 4,50 € T.T.C. pour les passagers
 - 2,00 € T.T.C. pour les agents municipaux chargés de la surveillance
- proposition 3 : sur une base intermédiaire, sachant que des subventions sont possibles :
 - 3,00 € + 1,10 €, soit 4,10 € T.T.C. pour les enfants déjeunant tous les jours
 - 3,60 € + 1,10 €, soit 4,70 € T.T.C. pour les enfants déjeunant ponctuellement
 - 4,00 € T.T.C. pour les professeurs des écoles
 - 4,50 € T.T.C. pour les passagers
 - 2,00 € T.T.C. pour les agents municipaux chargés de la surveillance

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'adopter** les modalités de fonctionnement précisées dans le règlement
- **de fixer** le montant de la carte (en cas de perte par l'enfant) à 5 €
- **de fixer** les tarifs comme suit :
 - 3,00 € + 1,10 €, soit 4,10 € T.T.C. pour les enfants déjeunant tous les jours
 - 3,60 € + 1,10 €, soit 4,70 € T.T.C. pour les enfants déjeunant ponctuellement
 - 4,00 € T.T.C. pour les professeurs des écoles
 - 4,50 € T.T.C. pour les passagers
 - 2,00 € T.T.C. pour les agents municipaux chargés de la surveillance
- **de prendre** à la charge de la commune la différence entre la prestation et la facturation aux familles
- **de solliciter** les subventions auprès des organismes compétents

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET DE LA SURVEILLANCE PENDANT LA PAUSE DE MIDI

La surveillance de la pause de midi et le service de restauration contribuent à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie de l'école élémentaire et aux écoles maternelles.

Le règlement de ce service précise d'une part l'organisation de cette prestation, selon les décisions prises par le conseil municipal, et d'autre part, les modalités de gestion du service restauration fixées par le décret. Il s'applique pour la période du 29 mars au 1^{er} juillet, phase de démarrage de la cantine. Il est susceptible de modifications à partir de septembre 2005.

ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION

I – PRESTATIONS

Le service demi-pension fonctionne en service à table pour les enfants des maternelles et en self-service pour les primaires, quatre jours par semaine de 12h à 13 h 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les repas servis sont soigneusement étudiés et contrôlés par un diététicien. Il est demandé aux enfants de ne pas gaspiller la nourriture et de ne pas en emporter à leur sortie du réfectoire. De même, il est interdit d'y introduire des aliments ou boissons personnels.

II – ACCES AU SERVICE

1. Le service de restauration est ouvert à toute personne du primaire et des maternelles, élève ou adulte (professeurs des écoles). Les surveillants, agents municipaux sont admis de droit. L'accès des autres commensaux est soumis à l'approbation du maire.
2. La capacité d'accueil maximale de la cantine étant de 150 personnes, à partir de la 151^{ème} inscription, une sélection devra être opérée. Les enfants répondant aux critères suivants seront prioritaires :
 - enfant dont les deux parents travaillent
 - enfant de famille monoparentale
 - conditions de ressources
 - en fonction de la date de l'inscription
3. L'accès au Service suppose :
 - l'inscription préalable en mairie
 - la présentation de la carte de demi-pensionnaire à l'entrée du restaurant, à l'agent municipal chargé de la surveillance
4. En cas d'oubli de carte l'élève devra attendre la fin du service pour passer à la chaîne de distribution. En cas de perte, il demande son renouvellement contre paiement au tarif fixé par le conseil municipal.
5. Selon la capacité d'accueil du service, des passagers, élèves d'autres établissements ou adultes ayant un lien avec l'activité éducative, peuvent être admis au restaurant, aux conditions du présent règlement.
6. L'inscription au service de restauration suppose l'acceptation du présent règlement.
7. Toute facture non acquittée dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du service public de la cantine jusqu'au règlement effectif de la facture.

III – TARIFS

Deux tarifs sont proposés aux familles :

- le forfait pour une inscription annuelle, réservé aux élèves
- la formule « repas »

A - ELEVES AU FORFAIT

1. L'inscription dans la catégorie Forfait est valable pour un trimestre scolaire. Exceptionnellement, tout changement de régime doit être demandé à l'avance, par écrit, par le responsable légal de l'élève et prend effet le premier jour du trimestre suivant le dépôt de la demande (la fiche d'inscription devra être modifiée à la mairie en y joignant la demande de changement de régime).
2. Le tarif est voté par le conseil municipal.
Les factures trimestrielles sont communiquées aux familles. Les familles ont le choix entre paiement trimestriel ou mensuel.
Le paiement se fait :
 - soit par chèque directement envoyé à la trésorerie de Drusenheim à l'ordre du Trésor Public
 - soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en mairie
 Les frais occasionnés par le rejet d'un chèque seront mis à la charge de la famille.

En cas de difficultés de paiement en cours d'année, les familles peuvent contacter la mairie, qui propose un échelonnement des paiements et informera les familles sur les aides possibles.

3. Les remises d'ordre peuvent être accordées dans les conditions suivantes :
- en cas de maladie ou hospitalisation, au vu d'un certificat médical et sur demande écrite de la famille, à partir de 6 jours ouvrés minimum (jours de fonctionnement du service restauration, sans compter le mercredi, ni le samedi et le dimanche)
 - en cas d'absence pour stages, sorties ou voyages organisés par les écoles, ou autre cas de fermeture du service de restauration, une remise d'ordre peut être accordée pour tout jour d'absence prévu et constaté.

Calcul de la remise :

$\frac{\text{forfait annuel} \times \text{nombre jours ouvrés}}{\text{d'absence}}$ <p style="text-align: center;">144</p>

B – ELEVES ET COMMENSAUX AU « REPAS »

Les commensaux et les élèves qui déjeunent ponctuellement (une à deux fois par semaine) réservent à la mairie pour le mois complet les jours où ils déjeuneront, suivant un tableau qui leur sera remis. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal au moment du vote du budget.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

La surveillance est assurée par des agents municipaux.

Les enfants sont tenus d'adopter un comportement correct. Dans le cas contraire, un système d'avertissement défini comme suit sera appliqué :

- 1 avertissement est transmis par courrier aux parents de l'enfant ayant transgressé les règles de « bon comportement »
- Au 2^{ème} avertissement, l'enfant, accompagné de ses parents est reçu en mairie par l'adjoint chargé des affaires scolaires
- Au 3^{ème} avertissement, une exclusion, décidée par le maire, peut s'en suivre suivant le degré de gravité des fautes commises

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF SOUSCRIT PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'assurance statutaire de la protection sociale des agents des collectivités est une nécessité pour les collectivités locales qui doivent supporter le paiement des prestations en espèces en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité et décès de leurs agents. Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur mais, compte tenu des risques très

importants qui résultent de leur obligation, il est tout à fait nécessaire qu'elles souscrivent une assurance.

C'est à ce titre que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Bas-Rhin, propose un contrat groupe d'assurance statutaire au bénéfice des collectivités du Bas-Rhin sous la forme juridique d'un marché public. La commune de Drusenheim y a souscrit.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2005. Par conséquent, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a décidé de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Nouveau Code des Marchés Publics.

Le point de départ de la procédure revient à confier au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour le compte de la commune.

Cette délibération est nécessaire afin d'autoriser le Centre de Gestion à lancer les procédures de consultation issues du nouveau Code des Marchés Publics, dans le but de trouver une assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe.

A l'issue de la procédure de consultation, si les conditions obtenues sont satisfaisantes, il faudra reprendre une délibération autorisant à signer le contrat d'adhésion.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accepter la convention dans ces termes :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Article 1^{er} :

La commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2006.
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

ARTICLE 8 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2004

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. Georges Schultz, Trésorier de Drusenheim a remis en mairie le Budget Primitif, les Décisions Budgétaires Modificatives de l'exercice 2004, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Monsieur le Maire confirme la concordance des montants article par article tant en dépenses qu'en recettes du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2004.

Monsieur le maire propose donc de se prononcer sans réserve ni observation en faveur du compte de gestion dressé par le Trésorier.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

que le compte de gestion 2004 dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

ARTICLE 9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2004 lequel peut être présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		PREVU	REALISE	Restes à réaliser
	Dépenses	3 806 268,83 €	2 232 723,49 €	0
	Déficit reporté	0	0	0
	TOTAL dépenses de fonctionnement	3 806 268,83 €	2 232 723,49 €	0
	Recettes	3 806 268,83 €	3 850 421,43 €	0
	Excédent reporté	0	0	0
	TOTAL recettes de fonctionnement	3 806 268,83 €	3 850 421,43 €	0
Excédent / déficit de fonctionnement	0	1 617 697,94 €	0	

INVESTISSEMENT		PREVU	REALISE	Restes à réaliser
	Dépenses	7 383 839,73 €	3 893 468,79 €	2 853 176,98 €
	Déficit reporté	0	500 312,16 €	0
	TOTAL dépenses d'investissement	7 383 839,73 €	4 393 780,95 €	2 853 176,98 €
	Recettes	7 383 839,73 €	2 707 759,60 €	4 177 649,83 €
	Excédent reporté	0	0	0
	TOTAL recettes d'investissement	7 383 839,73 €	2 707 759,60 €	4 177 649,83 €
Excédent / déficit d'investissement	0	- 1 686 021,35 €	1 324 472,85 €	

RESULTAT GLOBAL		PREVU	REALISE	Restes à réaliser
	Cumul dépenses	11 190 108,56 €	6 626 504,44 €	2 853 176,98 €
	Cumul recettes	11 190 108,56 €	6 558 181,03 €	4 177 649,83 €
	Solde des cumuls	0		
Résultat global	0	- 68 323,41 €	1 324 472,85 €	

Monsieur le maire précise que l'excédent de fonctionnement réalisé est de 1.617.697,94 € contre 1.350.671 €, prévu au budget primitif 2004. Cet excédent

supplémentaire de 267.027 € provient en partie par des recettes supplémentaires et des économies réalisées sur les dépenses du budget de fonctionnement. Il ne manqua pas de remercier fortement l'ensemble du personnel et les adjoints pour leur contribution à ces économies qui permettront de réduire d'autant les emprunts des investissements futurs.

Quant au budget annexe **du Lotissement Kreuzrhein I**, il fait apparaître un déficit de 28.205,76 € (en 2004, un seul terrain a été vendu). Globalement on comptabilise un résultat excédentaire de **354.284,35 €**.

Le budget annexe **du Lotissement Kreuzrhein II** fait apparaître quant à lui un excédent de **64.094,95 €** (globalement, il dégage un résultat excédentaire de **276.373,54 €**).

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit **1 617 697,94 €** à l'article 1068, en recettes de la section d'investissement

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote

Il est proposé de délibérer sur le compte administratif 2004 dressé par le Maire Jacky Keller qui s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mme Marie-Anne Julien, première adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif dressé par le Maire Jacky Keller,

décide à l'unanimité

- **de constater** au niveau du compte administratif du budget principal de l'exercice 2004 un déficit global de 68 323,41 € et un excédent de 1 324 472,85 € en ce qui concerne les restes à réaliser
- **de constater** au niveau du compte administratif des budgets annexes de l'exercice un déficit de 28 205,76 € pour le lotissement Kreuzrhein I et un excédent de 64 094,95 € pour le lotissement Kreuzrhein II
- **d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement soit 1 617 697,94 € à l'article 1068, en recettes de la section d'investissement
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **d'approuver** en conséquence le compte administratif de l'exercice 2004

ARTICLE 10 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2004

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'après avoir examiné et sous réserve d'avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, elle statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 comme suit :

- Excédent d'exploitation de l'exercice 2004	1.617.697,94 €
- Excédent d'exploitation reporté	0 €
- Excédent d'exploitation de clôture	1.617.697,94 €
- Déficit d'investissement de l'exercice 2004 €	1.185.709,19
- Déficit d'investissement reporté	500.312,16 €
- <i>Déficit d'investissement de clôture</i> €	1.686.021,35
- Résultat global réalisé €	- 68.323,41
- Solde des restes à réaliser €	1.324.472,85

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit : affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement de **1.617.697,94 €** à l'article 1068, en recette, au Budget Primitif 2005

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2004 d'un montant de 1.617.697,94 € à l'article 1068 en recette d'investissement au budget primitif 2005.

ARTICLE 11 : BUDGET PRIMITIF 2005

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2005.

Comme les autres années, le budget primitif sera voté :

- par nature et avec une présentation croisée
- au niveau des chapitres en section de fonctionnement
- au niveau des chapitres et de l'opération en section d'investissement

Le projet de budget respecte les orientations définies en commission des finances en date du 29 décembre 2004 et décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2005.

Le taux des quatre taxes est maintenu comme suit :

- taux d'habitation	7,44%
- taxe foncière sur le bâti	5,80%
- taxe foncière sur le non bâti	29,57%
- taxe professionnelle	7,90 %

L'état fiscal n'ayant pas été fourni par l'Etat, il n'est pas possible de communiquer le montant exact de l'estimation des recettes 2005. En 2004, il s'élevait à 2.541.027 €, il est estimé à **2.550.000 €** pour 2005.

Le projet de budget s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 4 623 114 €
- en section d'investissement : 9 093 078 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	2 444 825 €
Dépenses d'ordre	2 178 289 €

TOTAL 4 623 114 €

RECETTES

Recettes réelles	4 597 234 €
Recettes d'ordre	25 880 €
697 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Restes à réaliser	2 853 177 €
Déficit reporté	1 686 021 €
Dépenses réelles	4 528 000 €
Dépenses d'ordre	25 880 €

TOTAL 9 093 078 €

RECETTES

Restes à réaliser	4 177 649 €
Affectation du résultat	1 617

TOTAL	4 623 114 €	Recettes réelles	1 119 443 €
		Recettes d'ordre	2 178 289 €
		TOTAL	9 093 078 €

Les résultats du Compte Administratif 2004 sont repris au Budget Primitif 2005.
Les restes à réaliser sont inclus au BP 2005, soit un solde positif de **1 324 472 €**.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **1.741.325 €**.

Les charges de personnel tenant compte des avancements de grade et des remplacements des agents ayant quitté la collectivité s'élèvent à **1.009.000 €**.

La section d'investissement reprend, quant à elle, les nouvelles opérations définies lors des différentes commissions municipales et en particulier celle des finances du 19 janvier 2005.

Le programme d'investissement se présente comme suit :

TRAVAUX VOIRIE RESEAUX	340.000 €
Programme voirie 2004/2005 (rue des Prés, route place mairie)	20.000 €
Programme voirie 2005/2006 (rues des Remparts, des Lévites, des Jardins)	50.000 €
Aménagement parc Altwasser	250.000 €
Aménagement Espaces Verts	20.000 €
TRAVAUX BATIMENTS	3.805.000 €
Maison de retraite	10.000 €
Complexe sportif et de loisirs	2.800.000 €
Extension école élémentaire	350.000 €
Rénovation bâtiments existants école élémentaire	330.000 €
Aménagement parc et accès villa WENGER	30.000 €
Aménagement 1 ^{er} étage école des filles (rased)	25.000 €
Bibliothèque / Médiathèque	100.000 €
Rénovation patrimoine immobilier : maisons Kiecher / Beunat / Pavillon école	50.000 €
Projets PAMINA	60.000 €
Projets et amélioration bâtiments associations (Tennis, pétanque,	50.000 €

vestiaires foot)	
ACQUISITIONS	170.000 €
Equipement et matériel de transport service technique	30.000 €
Réseau, matériel informatique, téléphonie mairie	20.000 €
Site internet	20.000 €
Mobilier école élémentaire et informatique	90.000 €
Mobilier, divers	10.000 €
TOTAL	4.315.000 €

Le projet bourg centre, budgété dans d'autres opérations et subventionné à 50% par le Conseil Général, s'échelonne dans la période 2003 – 2006 pour un montant détaillé ci après :

PROJETS BOURGS CENTRE	230.000 €
Mobilier centre sportif	150.000 €
Signalisation	30.000 €
Jeux Altwasser	40.000 €
Aménagement gare	10.000 €
TOTAL	230.000 €

Concernant les Budgets Annexes :

Lotissement KREUZRHEIN tranche 1

Dépenses réelles	28 000 €	Recettes réelles	69 150 €
Dépenses d'ordre	395 450 €	Recettes d'ordre	354 300 €
TOTAL	423 450 €	TOTAL	423 450 €

Lotissement KREUZRHEIN tranche 2

Dépenses réelles	220 000 €	Recettes réelles	100 000 €
Dépenses d'ordre	156 373 €	Recettes d'ordre	276 373 €
TOTAL	376 373 €	TOTAL	376 373 €

Lotissement Stockwoerth

Dépenses réelles	640 000 €	Recettes réelles	640 000 €
Dépenses d'ordre	1 280 000 €	Recettes d'ordre	1 280 000 €
TOTAL	1 920 000 €	TOTAL	1 920 000 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de maintenir** les taux d'imposition des quatre taxes comme suit :

- taux d'habitation	7,44%
- taxe foncière sur le bâti	5,80%
- taxe foncière sur le non bâti	29,57%
- taxe professionnelle	7,90 %

- **d'adopter** par chapitre en section de fonctionnement le Budget Primitif 2005 équilibré

- **d'adopter** par chapitre et opération en section d'investissement le budget primitif 2005 équilibré

- **d'adopter** les budgets annexes lotissements Kreuzrhein I et II et lotissement Stockwoert

ARTICLE 12 : POINT INFO ET DIVERS

1. Réunion raffinerie, mairie de Drusenheim, le 20 janvier

En présence du Sous Préfet et du Président du Conseil Général. L'objet de cette réunion était de clôturer la phase administrative de dépollution du site de la raffinerie, par le PV de récolement. Le contentieux juridique n'étant pas réglé, le terrain ne peut être cédé pour l'instant.

2. Permanences CPAM

Monsieur Durrmann Directeur de la CPAM nous a annoncé que les permanences dans les communes étaient toutes supprimées à compter du 1^{er} mars. Dorénavant, les administrés doivent envoyer leur document, par la poste, à leur frais, directement à la CPAM de Bichwiller.

3. Rencontre M. Klipfel, La Poste, le 24 janvier

Une réorganisation de la poste est prévue mais seulement au niveau des facteurs. Le service public restera à l'identique à Drusenheim. Rendez-vous est pris avec Mr Michout, Directeur régional de la Poste, le 15 mars pour définir l'évolution de la poste à Drusenheim.

4. ICAPS, réunion au collège, le 25 janvier

L'étude menée par l'ICAPS prouve bien que la pratique d'activités sportives est bénéfique pour les jeunes et les préserve de l'obésité.

5. SIACR, le 27 janvier

Débat d'orientations budgétaires qui annonce une augmentation de 5% à 6% engendrée par les gros investissements et les recettes qui restent faibles.

6. Préparatifs 60^{ème} anniversaire de la Libération

L'exposition est en train de se monter grâce à la collaboration des services de la mairie et de passionnés d'histoire notamment le SHARN, elle sera ouverte au public du 15 au 23 mars. Le 17 mars, inauguration officielle, à 18h.

Le 18 mars : conférence avec témoignages sur le période s'étendant de l'exode à la Libération.

La cérémonie militaire du 19 mars se prépare. De 12h à 17h des véhicules anciens et actuels seront exposés.

Une affiche a été réalisée. Les invitations ont été envoyées.

7. SIVU Moder, 2 février

Réunion d'installation de ce nouveau syndicat.

8. Gendarmerie

Depuis 2001 le siège de la gendarmerie était basé à Drusenheim et récemment, nous avons été informé de son déplacement vers Soufflenheim. Le Maire a immédiatement réagi pour contrecarrer cette décision arbitraire qui va à l'encontre des réalités locales. Monsieur le Maire a pris contact avec le Colonel Lunet. Un entretien est programmé pour le 9 mars avec le Colonel Lunet (responsable régional) et le Colonel Gière (responsable départemental). Monsieur le Maire souligne qu'il s'engage, dans le contexte actuel de restructuration des services publics, de lutter contre toutes ces réorganisations (La Poste, Trésorerie) qui vont à l'encontre des intérêts de la commune.

9. Libération de Herrlisheim, le 6 février

10. Carnaval de l'espace Rhénan, le 8 février

11. CCAS , le 9 février

12. Nouveaux arrivants, le 11 février

Soirée qui est toujours une réussite et qui permet de bien intégrer les personnes nouvellement installées sur la commune.

13. AG sapeurs pompiers, le 13 février

14. Comité Directeur SIEOM le 14 février

Débat d'orientations budgétaires. La redevance poubelle devrait passer de 142€ à 148 €.

La déchetterie de Drusenheim va être agrandie en profondeur.

15. Comité Directeur du syndicat des eaux, le 15 février

Débat d'orientations budgétaires, augmentation de l'ordre de 5%.

16. Elections sénatoriales, le 20 février

17. SIVU Temple, le 24 février

18. Madinfor, le 25 février

3 cabinets ont été consultés afin de les mandater sur un diagnostic des besoins et des attentes des habitants en matière de périscolaire. Le cabinet Madinfor a été retenu. Plusieurs réunions ont été programmées : le 9 mars réunion de la commission jeunesse et le 10 mars réunion des directeurs des écoles afin de les informer sur l'enquête qui va bientôt être menée auprès des habitants de la commune. Cette étude sera financée à hauteur de 50% par des subventions. Elle fera participer les jeunes, via le conseil municipal des enfants, les délégués du collège, les associations.

Après l'enquête menée par le cabinet Madinfor, s'en suivra le montage de dossier CAF afin de solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour mener à bien des projets en direction de la jeunesse.

19. Restaurant scolaire

Ouverture le 29 mars prochain.

Monsieur le Maire demande au public de sortir

20. Embauche

La commune recherche un chargé de communication et un animateur jeunesse. Pour le 1^{er} profil, près de 200 candidats ont postulé et une trentaine pour le second. Respectivement 9 et 8 personnes ont été reçues en entretien.

21. D.I.A.

Cinq déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties et une pour propriété non bâtie ont été transmises en mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

***Pour copie conforme
Drusenheim, le 17 mars 2005***

Le Maire

J. KELLER